

Québec, le 3 octobre 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition qui a été déposée le 8 juin 2016 par le député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, demandant au Gouvernement du Québec de renoncer à pénaliser les enfants d'âge préscolaire, leurs parents et les centres de la petite enfance (CPE) en imposant un nombre maximum d'absences de 40 jours par an.

L'origine de cette pétition me semble découler d'une compréhension imparfaite de la mesure d'optimisation des services basée sur le taux de présence global, laquelle s'adresse aux gestionnaires de services de garde et non pas aux parents.

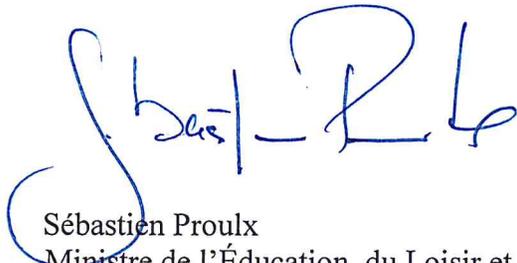
Permettez-moi de rappeler qu'au cours des trois dernières années, des groupes de travail auxquels ont participé les associations nationales de services de garde se sont penchés sur l'enjeu de l'utilisation des places subventionnées en lien avec la pérennité du financement du réseau de services de garde. Les participants à ces groupes de travail ont convenu de la pertinence qu'une mesure liée au taux de présence global des enfants soit explorée dans le cadre de la refonte du mode de financement des services de garde.

Vous conviendrez qu'il n'est pas normal que des subventions soient versées pour des jours où, de façon prévisible, l'enfant ne sera pas présent, comme dans le cas où l'entente de services est signée pour cinq jours par semaine alors que le parent a un besoin à temps partiel ou dans le cas où l'entente de services débute plusieurs semaines avant la date correspondant au besoin réel du parent (réservation de place). C'est principalement pour mettre fin à ces pratiques que la mesure d'optimisation basée sur le taux de présence globale a été introduite.

Par ailleurs, bien que les parents soient conscients de l'importance de signer des ententes de services qui répondent le mieux possible à leurs besoins, il est normal que les enfants s'absentent durant l'année, notamment parce qu'ils sont malades ou parce que leurs parents sont en congés ou en vacances. Le ministère de la Famille (Ministère) n'empêchera jamais qu'un enfant passe du temps avec ses parents. D'ailleurs, les règles de l'occupation auxquels les titulaires de permis sont assujettis stipulent clairement qu'un parent dont l'enfant s'absente ne peut être contraint ou incité à augmenter la présence de son enfant et le prestataire de services de garde ne peut, en ce sens, exercer quelque pression que ce soit sur le parent, y compris la menace de résiliation de l'entente de services ou d'expulsion de l'enfant.

Enfin, rappelons que le nouveau mode de financement a été mis en place dans le but d'assurer la pérennité du réseau de sorte qu'il sera en mesure d'offrir des services de garde de qualité aux familles québécoises, de façon optimale, et en respectant la capacité de payer de l'État. Il s'agit d'une responsabilité partagée qui repose autant sur le gouvernement que sur les titulaires de permis et les parents utilisateurs.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Sébastien Proulx  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Ministre de la Famille